

N° 9 – Délibération relative à l'extension du service commun droit du sol au territoire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux conditions et modalités de création de services communs ;

VU le Code de l'Urbanisme prévoyant, en son art. R.423-15, que les communes peuvent confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux services d'un groupement de collectivités,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions des articles R.410-1 et R.423-1 du Code de l'urbanisme, les demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être déposées dans la commune concernée par les travaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence fusionnée avait mis en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes-membres ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT et de l'arrêté préfectoral de fusion susvisé, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit à l'ex-Communauté de Communes dans tous ses actes et délibérations. Aussi, ce service de la Communauté d'agglomération poursuit ses engagements pour les communes signataires de la convention de service commun depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la possibilité, pour l'ensemble des communes-membres d'accéder au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

CONSIDERANT que les communes du territoire de la Provence Verte intéressées pourront ainsi confier, par convention bilatérale, l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun Droit du Sol de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'extension du service commun Droit du Sol à tout le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**
- **et d'autoriser la Présidente à signer les conventions et tout document y afférents.**